

**MAIRIE DU MASSEGROS**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-deux mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SALEIL, Maire.

**CONVOCATION DU 14 /03/2016**

**Etaient présents** : Jean-Claude SALEIL, Maire, Valérie CABIROU, Bernard DELPUECH, Patricia DELTOUR, Didier LABAUME, Serge POUJOL, Marie-Christine VORS, Jean-Paul POURQUIER, Pierrick FAGES, *Conseillers Municipaux*.

**Secrétaire** : Didier LABAUME

**Absents excusés** : Françoise SPARAVENTI, André SEVENNES

**ORDRE DU JOUR**

**1- Vote du Compte Administratif 2015**

- **du Budget Principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015, du budget principal.

Après lecture, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Paul POURQUIER, qui soumet au vote le compte administratif de l'exercice.

Après délibération,

Le conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015.

- **des Budgets Annexes n° 303 « Lotissement Les Pradesques » et n° 305 « Lotissement Le Pradal »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2015, des budgets annexes « Lotissement Les Pradesques » - n°303 et « Lotissement Le Pradal » - n°305.

Après lecture, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Paul POURQUIER, qui soumet au vote les comptes administratifs de l'exercice 2015.

Après délibération,

Le conseil Municipal à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2015 des budgets annexes « Lotissement Les Pradesques » - n°303 et « Lotissement Le Pradal » - n°305.

- **du CCAS**

Compte tenu de la dissolution du CCAS au 31/12/2015, et de ce fait du budget du CCAS, Monsieur Le maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS.

Après lecture, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Paul POURQUIER, qui soumet au vote le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS.

Après délibération,

Le conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015 du CCAS.

## **2- Vote du Compte de Gestion - Exercice 2015 - Budget Principal et Budgets Annexes**

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion du Budget Principal, des Budgets Annexes « Lotissement Les Pradesques - n°303 » et « Lotissement Le Pradal - n°305 » et du CCAS dressés pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **3- Affectation des Résultats**

### **- C.A. 2015 - Budget Principal**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal, qu'après le vote du compte administratif, il faut décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

Il explique le principe de l'affectation des résultats en vigueur depuis l'application de la M14.

Dans le budget 2014 la commune du Massegros avait prévu au compte 023 (en fonctionnement dépenses) un virement à la section d'investissement d'un montant de 220 531,13 €. La contrepartie de ce virement se retrouve en recettes d'investissement au compte 021.

*Compte tenu de la dissolution du CCAS au 31/12/2015, et de ce fait du budget du CCAS, faisant apparaître pour l'exercice 2015 un excédent de fonctionnement de 99,98 €, il convient d'intégrer cet excédent à l'excédent de fonctionnement du budget principal,*

La constatation des résultats du compte administratif 2015 fait apparaître les soldes suivants :

Section de fonctionnement	266 627,86 € (excédent) ( <i>budget principal + CCAS</i> )
Section d'investissement	81 049,44 € (excédent)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, compte tenu des restes à réaliser, de procéder aux affectations suivantes :

Virement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (I.R.)	220 531,13 €
Virement au compte 002 « Report à nouveau » « Excédents de fonctionnement reportés » (F.R.)	46 096,73 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces affectations.

### **- C.A. 2015 - Budget Annexe « Lotissement Les Pradesques » - n° 303**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'après le vote du compte administratif, il faut décider de l'affectation des résultats de la section d'investissement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, compte tenu des restes à réaliser, de procéder à l'affectation suivante :

<b>Section Investissement :</b>	<b>- 106 251,24 € (Déficit)</b>
<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>+ 88,02 € (Excédent)</b>

#### **- C.A. 2014 - Budget Annexe « Lotissement Le Pradal » - n° 305**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'après le vote du compte administratif, il faut décider de l'affectation des résultats de la section d'investissement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, compte tenu des restes à réaliser, de procéder à l'affectation suivante :

<b>Section Investissement :</b>	<b>- 5 176,52 € (Déficit)</b>
<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>+ 9 176,52 € (Excédent)</b>

#### **4- Vote des 4 taxes**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition de 2016 des taxes directes locales.

Après délibération, le conseil municipal adopte les taux suivants pour 2016 (sans changement par rapport à 2015) :

<b>Taxe d'habitation :</b> .....	<b>9,83 %</b>
<b>Taxe foncière Bâti :</b> .....	<b>12,76 %</b>
<b>Taxe foncière Non Bâti :</b> .....	<b>139,13 %</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :</b> ....	<b>18,35 %</b>

#### **5- Vote du Budget Primitif 2016**

##### **- du Budget Principal :**

Monsieur Le Maire présente et commente au conseil municipal le Budget Principal Primitif 2016.

Il soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Budget Principal Primitif 2016 présenté en annexe.

##### **- du Budget Annexe n° 303 « Lotissement Les Pradesques »**

Monsieur Le Maire présente et commente au conseil municipal le Budget Annexe Primitif 2016 « Lotissement Les Pradesques - n°303».

Il soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce Budget Annexe Primitif 2016 « Lotissement Les Pradesques - n°303» présenté.

##### **- du Budget Annexe n° 305 « Lotissement Le Pradal »**

Monsieur Le Maire présente et commente au conseil municipal le Budget Annexe Primitif 2016 « Lotissement Le Pradal - n°305».

Il soumet ce budget au vote de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce Budget Annexe Primitif 2016 « Lotissement Le Pradal - n°305» présenté.

#### **6- Subventions aux associations**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions de diverses associations au titre de l'exercice 2016.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ces demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

<b><i>Association</i></b>	<b><i>Subvention versée</i></b>
Tennis Club Massegros	450 €
Anciens Combattants Canton du Massegros	100 €
Football Club Le Refuge	760 €
Association des Jeunes du Canton	600 €
Comité des Fêtes Le Massegros	450 €
Comité des Fêtes Le Massegros – Foire de Mai 2016	450 €
Coopérative Scolaire – Jeux TAP 2016/2017	200 €
Coopérative Scolaire – Voyage Scolaire Maternelle / GS - 2016/2017	949 €
Association Parents d'Elèves Ecole Le Massegros	200 €
OTSI du Massegros – Fonctionnement 2016 (1,50 €/Hbt*409 hbts)	613,50 €
OTSI du Massegros - Téléphonie	600 €
Association Pleine Nature – « Randonnée Gourmande 2016 »	1 600 €
Atout Sports et Culture (gym)	600 €
Atout Sports et Culture (judo)	350 €
Club Théâtre	1 500 €
Association Moto Club	300 €
SAINT-HUBERT-DES-CAUSSES – 2016	300 €
CODERS Rando Causse et Vallées – Retraite Sportive	200 €
ROUTE DU SEL – 2 Août 2016	1 700 €
L.V.O. LA LOZERIENNE 2016	500 €
Jeunes Agriculteurs Lozère – septembre 2016	150 €
Ensemble Vocal du Causse	100 €
Prévention Routière	80 €
Bleuet de France	15 €
Téléthon (A.F.M.)	100 €

## **7 - Renouvellement locations de terrains**

### **\* Location d'un terrain à Monsieur Christian FAGES - 2016**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur FAGES Christian, comme les années précédentes, souhaite louer un terrain communal dont l'usage était autrefois réservé à la DDE. Ce terrain n'étant pas cadastré, il sera simplement désigné « La Pépinière ».

Monsieur Pierrick FAGES, concerné par cette délibération, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer le terrain communal de 863 m<sup>2</sup> dénommé « La Pépinière » à Monsieur FAGES Christian,

- Décide de fixer le prix demandé en 2016 sur le prix de 2015 majoré de la variation de l'indice des fermages, soit prix de la location de ce terrain à 21,18€ (20,84 € \* (+) 1,61 %) pour l'année 2016.

### **\* Location de terrain à M. Bernard DELPUECH - Section A n° 1065 , 1067 et 620**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Bernard DELPUECH, comme les années précédentes, souhaite louer le terrain situé à côté de sa propriété, section A n°1065, 1067 et 620 - 701 m<sup>2</sup> au total.

Monsieur Bernard DELPUECH, concerné par cette délibération, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de louer à M. Bernard DELPUECH les parcelles cadastrées section A n°1065, 1067 et 620,
- Décide de fixer le prix demandé en 2016 sur le prix de 2015 majoré de la variation de l'indice des fermages, soit prix de la location de ce terrain à 30,95 € (30,46 € \* (+) 1,61 %) pour l'année 2016.

**8 - Cession terrain sectionnal** : Vente d'un terrain sectionnal appartenant à la section des habitants du Massegros à Mme AGRET Julie et à Mme FAGES SALEIL Martine  
Monsieur le Maire rappelle et donne lecture des courriers émanant de Mme Julie AGRET et de Mme Martine FAGES SALEIL sollicitant chacune l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée A582 sur la commune du Massegros et appartenant aux habitants de la section du Massegros.  
Monsieur le Maire rappelle que compte tenu des servitudes existantes sur ce terrain (deux canalisations d'eau, problème de raccordement à l'assainissement,...) le prix du m<sup>2</sup> a été arrêté à 15 € TTC.

Il précise également que Mme Julie AGRET souhaite y implanter une maison d'habitation et que me Martine FAGES SALEIL souhaite agrandir la parcelle joutant (A529) dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la vente d'une partie de la parcelle A582, soit 1 689 m<sup>2</sup>, à Mme Julie AGRET, et une autre partie de cette même parcelle, soit 113 m<sup>2</sup>, à Martine FAGES SALEIL appartenant aux habitants de la section du Massegros sous réserve de l'accord de la majorité des électeurs de cette section, et fixe le prix de vente à 15 € le m<sup>2</sup>.
- sollicite la formalité préalable de consultation des électeurs de la section du Massegros en vue de cette vente.
- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes de ventes à l'étude de Maître DACCORD, notaire à La Canourgue, en précisant que les frais seront à la charge des acquéreurs.
- autorise Monsieur Le Maire, représentant les habitants de la section du Massegros à signer tout document relatif à cette vente.

Dans le cadre de cette cession envisagée, il a été demandé à Mme FAGES SALEIL que soit mentionné dans l'acte, l'obligation de laisser une servitude pour le passage du réseau d'assainissement de Mlle Julie AGRET, en limite de propriété (permettant un accès gravitairement au réseau d'assainissement collectif, notamment au poste de relevage).

**9 - Borne recharge électrique** : Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Dans le but de faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement, la commune a décidé de procéder à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (y compris vélos électriques).

Afin de bénéficier des compétences du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment de la Lozère dans ce domaine, il est proposé de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé relatif au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

- approuve l'installation d'une borne de recharge rapide place de la Mairie,
- autorise son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.
- s'engage à :
  - o contracter les contrats de fourniture nécessaires à l'alimentation des infrastructures, ainsi que les contrats d'assurance permettant de couvrir les dommages pouvant être causés aux bornes ;
  - o assurer, pendant une durée minimale de 2 ans, la gratuité du stationnement aux véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement ;
  - o confier au SDEE 48, pour une durée minimale de 5 ans, l'exploitation et la maintenance des infrastructures à compter de leur mise en service.

## **10 - Points Travaux**

### **\* Acquisition d'une partie de terrain au Puech de la Combe appartenant à Mme FAGES**

#### **SALEIL Martine**

Monsieur le Maire rappelle que les réseaux humides (pluvial) empruntent la bordure intérieure de la parcelle cadastrée A n°529 au Puech de La Combe, appartenant à Mme FAGES SALEIL Martine. Afin de régulariser la situation, la commune du Masegros propose d'acquérir 40 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée A n°529 au Puech de La Combe, appartenant à Mme FAGES SALEIL Martine.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A529, soit 40 m<sup>2</sup>, à Martine FAGES SALEIL et fixe le prix d'achat à 600 €.
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'étude de Maître DACCORD, notaire à La Canourgue, en précisant que les frais seront à la charge de la commune.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

### **\* Aménagement Salle multifonctions Recoules de l'Hom**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation d'une salle multifonctions située à Recoules de l'Hom, sur la commune du Masegros.

Il rappelle également la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2016 approuvant ce projet qui s'inscrit dans le schéma intercommunal d'aménagement d'infrastructures à vocation d'accueil des populations.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de lancer les études afin de mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après échange de vues, à l'unanimité,

- approuve la proposition de Monsieur Le Maire,
- autorise Monsieur Le Maire :
  - à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que pour la mission S.P.S.
  - à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
  - à signer le contrat pour la mission S.P.S,
  - à lancer le marché de travaux pour un montant total (honoraires compris) d'environ 233 000 € HT,
  - à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- à signer la demande de permis de construire ou déclaration de travaux,
- à signer les documents relatifs à cette affaire.
- décide de solliciter toutes les subventions nécessaires au financement de cette opération :
- ETAT au titre de la D.E.T.R - salles polyvalentes et festives,
- et CONSEIL DEPARTEMENTAL de La Lozère.

## **11 - Questions diverses**

### **\* Connexion Réseau de chaleur de la Maison de Retraite Le Masegros à l'Ecole du Masegros**

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Masegros, dans le cadre de son projet de construction du groupe scolaire sur la parcelle n°A 1056, souhaite solliciter l'Association Saint-Martin pour pouvoir se raccorder et utiliser le réseau de chaleur de la maison de retraite du Masegros (chaudière granulés bois).

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après échange de vues, à l'unanimité,

- approuve la proposition de Monsieur Le Maire,
- autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec l'association Saint-Martin afin de définir les conditions de raccordement de l'école au réseau de chaleur de la maison de retraite ainsi que les conditions d'utilisation (fonctionnement, modalités financières, ...).

Il est précisé que les coûts induits au raccordement seront à la charge de la commune.

### **\* Assujettissement à la TVA - Village Vacances Le Masegros - 2016**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la gestion du village vacances du Masegros.

En effet, la Communauté de Communes du Masegros a réalisé la construction d'un village nature et remise en forme de 15 gîtes de qualité 3 étoiles ou 3 épis dénommé « LE CLOS DES CHÊNES ». Par délibération du 14 avril 2015, la Communauté de Communes du Masegros a décidé de transférer à la Commune du Masegros, la gestion de ce village nature.

La commune du Masegros a accepté cette compétence par délibération du 24 juin 2015 ainsi que la cession du village vacances sous la forme d'un crédit-bail immobilier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En outre, la commune du MASSEGROS a décidé de confier l'exploitation du village « LE CLOS DES CHÊNES » à un délégataire par convention d'affermage suite à une procédure de délégation de service public, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

L'objet du contrat est la gestion et l'exploitation du village « LE CLOS DES CHÊNES » intégré dans le domaine public communal situé au lieu-dit Lous Pouzes sur la parcelle cadastrée A 417. La délégation est conclue sous la forme d'une convention d'affermage et le délégataire devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public. Le montant de la redevance (part fixe : montant HT et variable : en fonction du chiffre d'affaire HT) sera assujettie au taux de TVA en vigueur.

Après ces informations, Monsieur le Maire propose l'assujettissement de ce service à la TVA (Taxe à la Valeur Ajoutée).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, demande l'assujettissement à la TVA (Taxe à la Valeur Ajoutée) du service de la gestion du village vacances « LE CLOS DES CHÊNES » du Masegros (déclaration trimestrielle), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

\* **Financement Aménagement Village Vacances** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cadre du classement du village vacances en 3 épis du Masegros, il convient de réaliser quelques aménagements complémentaires.

A cet effet, il présente un estimatif chiffré de ces divers aménagements et équipements pour un montant total de 79 500 € HT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,

- Décide de réaliser les compléments d'aménagements et d'équipements pour un montant de 79 500 € HT.

- décide de solliciter l'ETAT au titre de la DETR - « Accueil et hébergement touristique » pour le financement de cette opération,

- décide de solliciter la communauté de communes pour la quote-part de travaux leur incombant.

\* **Classement des voies communales**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le classement d'une nouvelle voie sur le hameau de Recoules de l'Hom.

En effet, le tableau de classement de la voirie de la commune du Masegros a été mis à jour par le service Ingénierie du Département de la Lozère.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette révision du classement de la voirie communale transcrite dans le dossier comprenant le tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rue et de place publique.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le dossier de recensement des voies communales, décide que les voies communales sont composées définitivement et exclusivement de la liste figurant sur le tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rue et de place publique.

\* A la demande de Madame SPARAVENTI, Monsieur Le Maire informe que le concert de GOSPEL aura lieu le 12 août 2016.

\* Monsieur Didier LABAUME informe de l'avancée du projet de numérotation des rues du village. La Poste a remis son dossier d'aide à la numérotation. La commission animation doit se réunir pour travailler sur le dossier.